

# REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

## ACTIVITES PERISCOLAIRES, ACCUEILS DU MERCREDI, PAUSE MERIDIENNE ET ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

### ARTICLE 1 : FREQUENTATION

L'accueil périscolaire et la pause méridienne sont ouverts à tous les enfants scolarisés, sous réserve du respect des modalités d'inscription. L'accueil du mercredi est ouvert aux enfants Wormhoutois âgés de 3 à 11 ans. Les enfants extérieurs peuvent fréquenter cet accueil en fonction du nombre de places disponibles. (Priorité aux Wormhoutois et tarifs extérieurs).

Les différents accueils de loisirs extrascolaires sont accessibles aux Wormhoutois et Ledringhemois âgés de 3 à 17 ans. Les inscriptions se font via le portail famille aux dates indiquées sur les tracts. Ceux-ci sont envoyés par mail, mais également publiés sur le portail famille, sur le site de la ville ainsi que sur l'ENT.

Pour la prise en charge de l'enfant, il faut que le dossier de l'enfant soit complet (copie du carnet de vaccination ainsi qu'une attestation d'assurance extrascolaire). Ces documents vous seront demandés à chaque rentrée scolaire. Sans retour de l'ensemble de ces documents, votre accès au portail ne sera pas ouvert et votre enfant ne sera pas accepté dans l'ensemble des services proposés par la ville.

Le dossier complet est à déposer au service jeunesse de la mairie. Nous attirons votre attention sur le fait que ce dossier est très important en cas d'urgence car il recense toutes les coordonnées des parents ainsi que les éventuels problèmes de santé de l'enfant.

### ARTICLE 2 : HORAIRES, RESERVATION, TARIFS

#### L'accueil périscolaire du matin et du soir :

- le matin de 7h30 à 8h30 avec une arrivée libre sur la plage horaire,
- le soir de 16h30 à 18h30 avec un départ libre sur la plage horaire.

Le service est payant à la vacation en fonction du quotient familial. L'inscription, la réservation et le paiement sont obligatoires.

Les réservations sont à effectuer via le portail famille selon le calendrier établi. Au-delà des dates limites, les demandes de réservations faites sur le portail seront automatiquement refusées. Il faudra appeler le service jeunesse au 03 28 65 66 90 pour que l'inscription puisse être étudiée et prise en compte.

En cas de présence sans réservation, une majoration (en fonction du quotient familial) sera alors appliquée sur le tarif en vigueur. Le temps de présence sera facturé si la réservation est faite et que l'enfant est absent. Seules les absences justifiées par une absence préalable à l'école pourront faire l'objet d'une exonération ; dans ce cas, les vacations ne seront pas facturées.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les enfants prendront leur goûter, qui est à fournir par les parents. Un espace calme est mis à disposition des enfants souhaitant avancer leurs devoirs. Cependant, les animateurs n'ont pas pour mission l'aide aux devoirs et ne peuvent contraindre un enfant à travailler. Le temps périscolaire reste un temps de détente axé sur des activités éducatives et de loisirs.

#### TARIFS :

| QF                                  |       | ≤369   | 370/499 | 500/700 | 701/1100 | 1101/1600 | ≥1601  |
|-------------------------------------|-------|--------|---------|---------|----------|-----------|--------|
| Wormhoutois                         | Matin | 0,25 € | 0,45 €  | 0,60 €  | 0,80 €   | 1,00 €    | 1,20 € |
|                                     | soir  | 0,50 € | 0,90 €  | 1,20 €  | 1,60 €   | 2,00 €    | 2,40 € |
| Extérieurs                          | Matin | 0,25 € | 0,45 €  | 0,60 €  | 1,20 €   | 1,50 €    | 1,80 € |
|                                     | Soir  | 0,50 € | 0,90 €  | 1,20 €  | 2,40 €   | 3,00 €    | 3,60 € |
| Majoration                          |       | 0,20 € | 0,30 €  | 0,40 €  | 0,50 €   | 0,60 €    | 0,70 € |
| Pénalités pour retard (après 18h30) |       | 1,00 € |         |         |          |           |        |

**La pause méridienne** : de 11h30 à 13h30.

L'inscription, le paiement et les réservations sont obligatoires. En cas de présence sans réservation, le repas sera majoré de 2,05 euros au tarif en vigueur.

Les réservations sont à effectuer via le portail famille selon le calendrier établi. Au-delà des délais de ce calendrier, les demandes de réservations faites sur le portail seront automatiquement refusées. Il faudra appeler le service jeunesse au 03 28 65 66 90 pour que l'inscription puisse être étudiée et prise en compte.

Pour les absences, seules celles justifiées par une absence préalable à l'école pourront faire l'objet d'une exonération ; dans ce cas uniquement, les repas ne seront pas facturés.

**TARIFS :**

| QF          | ≤1000  | 1001/1300 | ≥1301  |
|-------------|--------|-----------|--------|
| Wormhoutois | 1.00 € | 2.60 €    | 2.70 € |
| Extérieurs  | 1.00 € | 3.65 €    | 3.75 € |
| Majoration  | 2.05 € | 2.05 €    | 2.05 € |

**L'accueil du mercredi** : de 8h30 à 16h30 avec possibilité de péricentre le matin à partir de 7h30 et de péricentre le soir jusqu'à 18h30.

L'inscription, le paiement et les réservations sont obligatoires. Les tarifs dépendent du quotient familial. Les réservations sont à effectuer via le portail famille selon le calendrier joint en annexe. Au-delà des délais de ce calendrier, les demandes de réservations faites sur le portail seront automatiquement refusées. Il faudra appeler le service jeunesse au 03 28 65 66 90 pour que l'inscription puisse être étudiée et prise en compte.

Le repas du midi est fourni par les parents. Les repas froids sont à privilégier (les repas à réchauffer doivent être conditionnés dans un récipient adapté au micro-ondes).

**TARIFS :**

| QF                      | ≤369   | 370/499 | 500/700 | 701/1100 | 1101/1600 | ≥1601  |
|-------------------------|--------|---------|---------|----------|-----------|--------|
| Péri Centre 7h30-8h30   | 0.25 € | 0.45 €  | 0.60 €  | 0.80 €   | 1.00 €    | 1.20 € |
| 8h30-16h30              | 2.00 € | 3.60 €  | 4.80 €  | 6.40 €   | 8.00 €    | 9.60 € |
| Péri Centre 16h30-18h30 | 0.50 € | 0.90 €  | 1.20 €  | 1.60 €   | 2.00 €    | 2.40 € |

**Les accueils extrascolaire 3-17 ans :**

Ils se déroulent les deux semaines des vacances de février, d'avril et d'octobre, ainsi que durant 7 semaines l'été. L'inscription s'effectue obligatoirement à la semaine complète.

- ☐ Horaires : Journée complète de 8h30 à 17h30.
- ☐ Péricentre matin : À partir de 7h30 (arrivée échelonnée jusqu'à 8h20, le petit-déjeuner y est servi).
- ☐ Péricentre soir : De 17h30 à 18h30 (départ échelonné).

Organisation des mini-camps d'été :

- De 9 ans jusqu'en 6e : Deux mini-camps de 3 jours et 2 nuits sont organisés (un en juillet et un en août).
- De la 5e jusqu'à 17 ans : Deux mini-camps de 4 jours et 3 nuits sont organisés (un en juillet et un en août).

Les tarifs dépendent du quotient familial et sont indiqués sur les tracts de chaque période. Pour l'accueil de loisirs, les factures sont établies avant la période d'accueil. Pour les temps de péricentre, les factures sont établies après la période d'accueil.

## **ARTICLE 3 : PAIEMENT**

Les prestations de périscolaire, du mercredi et de la restauration scolaire sont regroupées sur une seule et même facture mensuelle.

Pour les accueils extrascolaires, une facture est faite avant la période d'accueil de loisirs. Pour les péricentres associés, la facture est établie après la période d'accueil.

Concernant le règlement de vos factures, plusieurs options s'offrent à vous :

- En ligne : Vous pouvez payer directement via l'espace sécurisé du portail famille.
- Par prélèvement automatique : Il vous suffit d'en faire la demande auprès de la mairie.
- En mairie : Vous pouvez régler par chèque à l'ordre de la « régie extrascolaire » ou, à titre exceptionnel si vous n'avez pas d'autre solution, en espèces.
- Chèques vacances : Ce mode de paiement est accepté uniquement pour l'accueil de loisirs extrascolaire et doit être déposé en mairie.

## **ARTICLE 4 : ALLERGIE ET PROBLEME DE SANTE**

Les allergies ou problèmes alimentaires doivent être obligatoirement signalés auprès du service jeunesse dès l'inscription, par le biais du dossier de renseignements et plus précisément sur la fiche sanitaire.

En cas de PAI (Projet d'accueil individualisé), il est indispensable que le service jeunesse soit informé. Les services concernés (périscolaire, cantine et extrascolaire) doivent disposer de la trousse de secours de l'enfant, fournie par la famille.

De même, en cas de régime alimentaire particulier, il est obligatoire de le stipuler clairement sur le dossier de l'enfant.

En dehors des dispositions prévues par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé, le personnel d'animation n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance médicale. En cas d'accident ou d'urgence médicale grave, l'équipe d'animation fera appel aux services de secours extérieurs (SAMU/Sapeurs-Pompiers). Les responsables légaux autorisent la commune à faire procéder à l'hospitalisation et à toutes les interventions médicales ou chirurgicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

## **ARTICLE 5 : ANIMATION ET SURVEILLANCE DES ENFANTS**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune pendant toute la durée de leur accueil. Cette responsabilité débute dès que l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation et cesse dès que l'enfant est remis à ses parents ou aux personnes majeures dûment autorisées par écrit dans le dossier familial.

La surveillance des enfants durant la pause méridienne est effectuée par du personnel communal.

Lors des temps périscolaires, des accueils du mercredi et des accueils extrascolaires, les activités et animations sont encadrées par des animateurs diplômés ou en cours de formation (BAFA, CAP Petite Enfance ou équivalences réglementaires). Le personnel de la collectivité assure la sécurité et l'encadrement des enfants au cours de ces différents temps.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Les enfants ne doivent emporter aucun objet de valeur ni aucun jeu dangereux. Le personnel d'encadrement ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte, de la dégradation ou du vol des objets appartenant aux enfants.

L'assurance Responsabilité Civile, couvrant les dommages dans le cadre des activités extrascolaires, est obligatoire et doit être souscrite par les parents. Une copie de cette attestation doit être obligatoirement adressée au service jeunesse. La responsabilité des parents sera directement engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, ou s'il blessait un autre enfant.

Lorsque les enfants portent des lunettes, il est demandé aux parents, dans la mesure du possible, de veiller à ce que l'enfant les laisse en sécurité dans un étui rigide identifié lorsqu'il participe à des activités physiques ou de loisirs où le risque de casse est élevé. Si l'enfant doit impérativement porter ses lunettes en continu, il en conserve l'entière responsabilité. La mairie et le personnel d'encadrement se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation de celles-ci, quel que soit le temps d'accueil concerné.

Les vêtements fragiles ou de marque sont vivement déconseillés : la commune décline toute responsabilité en cas de taches (peinture, feutre, herbe) ou de déchirures. Enfin, afin d'éviter les pertes et de faciliter le travail des équipes, il est demandé aux parents de marquer les vêtements (vestes, pulls, bonnets) et les objets personnels (doudous, gourdes) au nom de l'enfant.

## ARTICLE 7 : DISCIPLINE

La fréquentation du restaurant scolaire, des accueils périscolaires, de l'accueil du mercredi, et des accueils extrascolaires implique de la part de l'enfant :

- Le respect du personnel encadrant,
- Le respect mutuel entre enfants,
- L'obéissance aux règles de vie en collectivité,
- Le respect du matériel et des locaux,

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière directe de ses parents. En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre ou le bon fonctionnement des différents services, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel et les camarades,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- Le non-respect des horaires de fermeture des services.

La commune pourra engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> incident : Avertissement oral/téléphonique.
- 2<sup>ème</sup> incident : Avertissement écrit par courrier recommandé ou remis en main propre en mairie.
- 3<sup>ème</sup> incident (ou gravité exceptionnelle) : Exclusion temporaire puis définitive après entretien avec les services en charge.

## ARTICLE 8 : CALENDRIER DES RESERVATIONS ET ABSENCES 2026/2027

Vous avez jusqu'au dimanche minuit pour effectuer les réservations

| Dimanche minuit | Semaine à réserver                        |
|-----------------|-------------------------------------------|
| 23 août         | Semaine 36 : du 1 au 4 septembre          |
| 30 août         | Semaine 37 : du 7 au 11 septembre         |
| 6 septembre     | Semaine 38 : du 14 au 18 septembre        |
| 13 septembre    | Semaine 39 : du 21 au 25 septembre        |
| 20 septembre    | Semaine 40 : du 28 septembre au 2 octobre |
| 27 septembre    | Semaine 41 : du 5 au 9 octobre            |
| 4 octobre       | Semaine 42 : du 12 au 16 octobre          |

| Dimanche minuit | Semaine à réserver                        |
|-----------------|-------------------------------------------|
| 25 octobre      | Semaine 45 : du 2 au 6 novembre           |
| 1 novembre      | Semaine 46 : du 9 au 13 novembre          |
| 8 novembre      | Semaine 47 : du 16 au 20 novembre         |
| 15 novembre     | Semaine 48 : du 23 au 27 novembre         |
| 22 novembre     | Semaine 49 : du 30 novembre au 4 décembre |
| 29 novembre     | Semaine 50 : du 7 au 11 décembre          |
| 6 décembre      | Semaine 51 : du 14 au 18 décembre         |

| Dimanche minuit | Semaine à réserver              |
|-----------------|---------------------------------|
| 27 décembre     | Semaine 2 : du 4 au 8 janvier   |
| 3 janvier       | Semaine 3 : du 11 au 15 janvier |
| 10 janvier      | Semaine 4 : du 18 au 22 janvier |
| 17 janvier      | Semaine 5 : du 25 au 29 janvier |
| 24 janvier      | Semaine 6 : du 1 au 5 février   |
| 31 janvier      | Semaine 7 : du 8 au 12 février  |
| 7 février       | Semaine 8 : du 15 au 19 février |

| Dimanche minuit | Semaine à réserver                 |
|-----------------|------------------------------------|
| 28 février      | Semaine 11 : du 8 au 12 mars       |
| 7 mars          | Semaine 12 : du 15 au 19 mars      |
| 14 mars         | Semaine 13 : du 22 au 26 mars      |
| 21 mars         | Semaine 14 : du 30 mars au 2 avril |
| 29 mars         | Semaine 15 : du 5 au 9 avril       |
| 4 avril         | Semaine 16 : du 12 au 16 avril     |

| Dimanche minuit | Semaine à réserver                   |
|-----------------|--------------------------------------|
| 25 avril        | Semaine 19 : du 3 au 5 mai           |
| 2 mai           | Semaine 20 : du 10 au 14 mai         |
| 9 mai           | Semaine 21 : du 18 au 21 mai         |
| 17 mai          | Semaine 22 : du 24 au 28 mai         |
| 23 mai          | Semaine 23 : du 31 mai au 4 juin     |
| 30 mai          | Semaine 24 : du 7 au 11 juin         |
| 6 juin          | Semaine 25 : du 14 au 18 juin        |
| 13 juin         | Semaine 26 : du 21 au 25 juin        |
| 20 juin         | Semaine 27 : du 28 juin au 2 juillet |

**COUPON DE PRISE DE CONNAISSANCE** (À rapporter au Service Jeunesse avec le dossier complet)



Je soussigné M et/ou Mme \_\_\_\_\_

Parent(s) de ou des enfants \_\_\_\_\_

Attestent avoir pris connaissance du règlement d'accès aux services jeunesse et de le respecter.

Le \_\_\_\_\_ Signature(s) du ou des parents : Signature(s) du ou des enfants :

**Attention : si votre dossier n'est pas retourné complet avant le 1 juillet 2026, les services de réservations ne seront pas ouverts sur votre portail famille. Les réservations seront accessibles début août.**

- La fiche enfant qui a été distribuée par le biais de l'école,
- Une attestation d'assurance pour chaque enfant,
- La copie des vaccins à jour,
- Joindre PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si existant,
- Coupon prise de connaissance du règlement dûment signé (coupon ci-dessus).